

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

---

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
DE SANTÉ - (N° 1958)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller,  
Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la gratuité des parcs de stationnement des établissements publics de santé, son incidence budgétaire et ses effets sur l'accès aux soins. Ce rapport est actualisé tous les deux ans.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une clause d'évaluation garantit la transparence sur les coûts et les effets de la réforme, tout en permettant d'ajuster la politique publique si des dérives ou difficultés apparaissent (notamment en matière de stationnement ou d'équilibre financier des hôpitaux).